

Devenir maître de stage des universités

MODE D'EMPLOI



**Participer à la formation
des futurs médecins en mettant
votre expérience à profit**

La formation à l'exercice de la médecine générale ambulatoire est indispensable pour tous les futurs médecins, quelle que soit leur spécialité. Le stage chez le médecin généraliste est une réelle opportunité pour le futur professionnel de découvrir et apprécier l'exercice de la médecine en cabinet médical, en maison de santé ou en centre de santé...

Devenir maître de stage, c'est l'occasion de transmettre son savoir-faire, de participer à la formation de vos futurs remplaçants, collaborateurs, associés et de travailler avec l'équipe du département de médecine générale (DMG) de la faculté de médecine.

Les pouvoirs publics ont souhaité donner un signal fort de soutien au développement des stages en médecine générale : ils ont fait de cette mesure, et plus particulièrement de la réalisation par 100% d'une promotion d'étudiants du stage de 2e cycle, un engagement du pacte territoire santé.



À quel moment du cursus intervient le maître de stage des universités (MSU) en médecine générale ?

LE STAGE DE 2^E CYCLE

(6 à 8 semaines à temps plein ou 12 à 16 semaines à temps partiel)

Ce stage obligatoire permet aux externes d'appréhender les spécificités de la médecine générale. Il constitue une occasion unique pour tous les étudiants de découvrir la médecine générale avant les Épreuves Classantes Nationales (ECN), à l'issue desquelles les étudiants choisissent leur spécialité.

LE STAGE DIT «DE NIVEAU 1»

(au cours de l'internat de médecine générale)

Ce stage de 6 mois obligatoire concerne les internes de médecine générale, généralement en 3^e ou 4^e semestre. Il se déroule dans un ou plusieurs sites, à raison de 9 demi-journées par semaine. Le MSU doit être présent en même temps que l'interne.

LE STAGE DIT «DE NIVEAU 2», ou Stage Ambulatoire de Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS)

Ce stage de 6 mois est facultatif. Il consiste à accueillir un interne, qui consulte en l'absence du MSU, une ou plusieurs journées par semaine. Un temps d'échange doit être obligatoirement programmé sur les dossiers des patients vus par l'interne.



Quels impacts sur la patientèle et l'organisation ?

- ▶ Dans l'immense majorité des cas, les patients acceptent très bien la présence d'étudiants dans le cabinet. Encore faut-il penser à signaler leur présence et solliciter leur avis à chaque consultation.
- ▶ L'accueil d'étudiants peut nécessiter de modifier son organisation (consultations plus longues, temps de supervision, pièce et poste informatique dédiés, etc.), mais permet également une meilleure souplesse des consultations dès que le stagiaire est autonome car il peut effectuer une activité propre.

« Valorisation de la fonction de Maître de Stage des Universités (MSU) en la faisant apparaître sur les ordonnances et la plaque »



Quel lien existe-t-il avec le Développement Professionnel Continu (DPC) ?

La formation pour devenir maître de stage peut permettre au médecin généraliste de satisfaire à son obligation de DPC, à condition que l'organisme qui le forme soit enregistré comme organisme de DPC et que la formation soit conforme à une méthode de la Haute Autorité en Santé.

« **Anticipation des futurs départs en retraite : être maître de stage, c'est favoriser de futures installations** »



Comment devenir MSU de médecine générale ?

- ▶ La demande est déposée auprès de l'UFR de médecine la plus proche de votre lieu d'exercice.
- ▶ Les médecins généralistes sont agréés maîtres de stage des universités par le directeur de l'UFR de médecine pour l'accueil d'externes et par l'agence régionale de santé pour l'accueil d'internes.
- ▶ Une formation préalable est requise par la faculté.

« **Évaluation, réflexion sur sa pratique** »

« **Enrichissement personnel : tissage d'un réseau de jeunes confrères** »



Quelle rémunération ?

- ▶ Le généraliste perçoit des honoraires pédagogiques d'un montant de 600 € par mois de stage à temps plein, soit 600 € pour un interne et 300 € pour un externe.
- ▶ Selon certaines conditions, la convention médicale prévoit une indemnité majorée de 300 €/mois pour les praticiens ayant souscrit un contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) ainsi qu'une valorisation (forfait structure) pour l'ensemble des médecins qui souhaitent s'investir dans la formation des stagiaires. Par ailleurs, cette pratique peut également être valorisée par le règlement arbitral.



Contacts

Pour toute information, ainsi que pour la constitution du dossier de candidature, adressez-vous au département de médecine générale de la faculté la plus proche de votre lieu d'exercice et se situant dans la même région.

SUBDIVISION RATTACHÉE À BREST

► Pour tout renseignement, contacter le département de médecine générale :

Docteur Jérémy Derriennic

jeremy_derriennic@hotmail.com

ou

Martine Le Nourry

Secrétariat du Département de Médecine Générale

Secrétariat du 3^e cycle – orientation Médecine Générale

02.98.01.65.52

medecine.internes@univ-brest.fr

SUBDIVISION RATTACHÉE À RENNES

► Pour tout renseignement, contacter le département de médecine générale :

Fabienne DUHOUX

02 23 23 49 68

secretariat.medecine-generale@univ-rennes1.fr



Pour en savoir plus
www.ars.bretagne.sante.fr